

Travaux en hauteur : Les échafaudages

Les chutes de hauteur sont une des causes les plus importantes d'accidents dans les secteurs verts (19 % des accidents du travail sont liées aux chutes de hauteur). En effet, lors de la taille des arbres, des haies, de l'entretien des toitures végétalisées..., les travailleurs se retrouvent à une certaine hauteur du sol. Le risque de chute est donc important. Les chutes de hauteur peuvent avoir de graves conséquences (fractures, handicap...) et peuvent également parfois conduire au décès du travailleur. Les conséquences peuvent être graves et conduire jusqu'à la mort.

Pour rappel, la loi¹ prévoit que l'employeur doit prendre les mesures de prévention appropriées sur base de l'analyse des risques. Les mesures de prévention devront toujours être prises dans l'ordre suivant :

- 1° Essayer que le chantier soit le plus dégagé possible et éliminer le plus de risques possibles en effectuant un maximum d'opérations au sol.
- 2° Mettre en place des protections collectives (garde-corps, filet...).
- 3° Utiliser des équipements de protection individuelle (harnais).

Les protections collectives

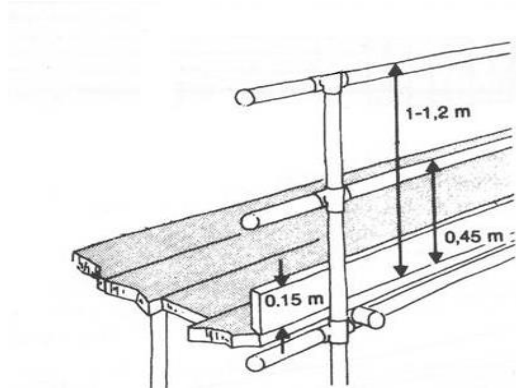
Il existe deux types de protections collectives :

- Les protections empêchant la chute de se produire (garde-corps).
- Les protections limitant les conséquences de la chute une fois que celle-ci a eu lieu (filets de recueil ou planchers).

¹ Les travaux temporaires en hauteur sont traités dans l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les [chantiers temporaires ou mobiles](#).

1.1. Le garde-corps

Il est composé de montants verticaux sur lesquels sont fixés des éléments transversaux appelés lisses et plinthes, qui ont un rôle de protection.



Le garde-corps doit être composé de :

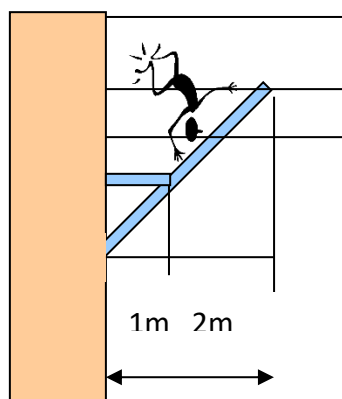
- Une lisse supérieure située entre 1 m et 1,2 m au-dessus niveau du plancher.
- Une lisse intermédiaire à plus ou moins 45 cm au-dessus du niveau du plancher.
- Une plinthe de 15 cm minimum de hauteur et fixée au plancher.

Si le garde-corps est remplacé par un panneau (plein ou grillagé) celui-ci devra avoir une hauteur minimum de 1m.

1.2. Le filet de recueil ou le plancher

Lorsqu'il est impossible d'installer un garde-corps, il faut avoir recours à des dispositifs de recueil qui n'empêcheront pas le travailleur de tomber mais qui vont diminuer les conséquences de sa chute. Il s'agit de filet ou de planchers de recueil.

Les plancher de recueil ont une limite d'utilisation de trois mètres mais le travailleur tombera réellement d'au maximum de deux mètres.



Min. 2m

Surface de travail

- 1 m
- 2 m



Le filet, quant à lui, est plus flexible et permet une hauteur de chute de 6 m maximum. Il est primordial que ces dispositifs soient correctement fixés afin qu'il ne cède pas en cas de chute.

Les échafaudages

Dès la réalisation de travaux importants ou de longue durée, l'utilisation de l'échafaudage est à privilégier par rapport à l'utilisation de l'échelle.

Un échafaudage est une construction provisoire, fixe ou mobile, permettant la réalisation de travaux en hauteur, pendant une longue durée et de façon moins risquée. Il est composé de ponts, passerelles ou planchers soutenus par des montants (en acier, aluminium ou bois). Tout comme les échelles, leur utilisation est interdite en présence de vent d'une force de 6 beauforts et plus.



Il est impératif que les travailleurs utilisant des échafaudages soient formés au montage et au démontage mais également à l'utilisation.

S'ils sont mal utilisés, il est possible que les échafaudages cèdent ou basculent suite à un manque de stabilité. Mais d'autres risques existent comme la chute de hauteur, la chute d'objets ou encore le déplacement involontaire si les roues n'ont pas été bloquées.

La loi impose à l'employeur de :

- Désigner les personnes compétentes pour le montage, la modification et le démontage d'un échafaudage ;
- Désigner les personnes compétentes pour l'utilisation d'un échafaudage ;
- Former les personnes désignées comme compétentes.

NB : les personnes compétentes sont les personnes qui ont été formées par une autre personne compétente. Cette formation peut être réalisée via un centre de formation ou en interne dans l'entreprise. Il n'y a pas d'obligation que la personne compétente dispose d'une agréation ou d'une attestation spécifique. Cependant, l'employeur étant responsable de la qualité de la formation, nous vous conseillons de passer par un organisme reconnu.

La personne compétente doit veiller à l'application des mesures de prévention, c'est-à-dire :

- Veiller à l'application des mesures de sécurité, notamment en cas de changements des conditions climatiques ;
- Veiller au respect des charges autorisées ;
- Exécuter les contrôles nécessaires avant la mise en service de l'échafaudage ;
- Veiller à la mise à disposition d'une notice d'instruction pour l'utilisation de l'échafaudage afin d'informer les travailleurs qui l'utiliseront.

2.1. Quel type d'échafaudage choisir ?

Trois types d'échafaudages sont plus régulièrement utilisés dans nos secteurs :

- les échafaudages sur tréteaux ;
- les échafaudages roulants ;
- les échafaudages spécialement conçus pour les jardins.

1. Les échafaudages sur tréteaux :



Un échafaudage réalisé à l'aide de tréteaux doit former un ensemble rigide et stable.

Les tréteaux doivent être placés sur un sol plat et rigide et perpendiculairement au mur de travail. Il ne faut donc pas les placer sur des blocs ou des briques.

Ces échafaudages ne peuvent dépasser 3m de haut.

Maximum deux tréteaux peuvent être superposés.

2. Les échafaudages roulants :

L'échafaudage roulant est facilement déplaçable au fur et à mesure de l'avancement du travail. Lors de son utilisation, il faut toujours s'assurer que les roues soient bloquées avant d'y monter.

D'autres mesures de précautions sont également nécessaires :



- Monter sur l'échafaudage par l'intérieur.
- Si le plan de travail est plus haut que 3 fois la plus petite largeur, l'échafaudage doit être soutenu par des stabilisateurs.
- Lors du déplacement de l'échafaudage, rien ni personne ne peut rester sur celui-ci.
- Tous les niveaux doivent être renforcés par des diagonales croisées

3. Les échafaudages pour jardin :

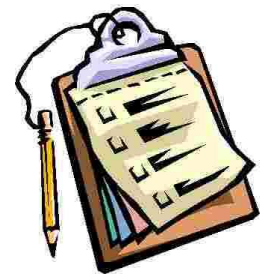


Ces échafaudages sont intéressants car dans le secteur des parcs et jardins le sol est rarement plat. Leur avantage principal est qu'ils possèdent deux roues d'un côté et un tréteau de l'autre. Cela permet d'« enjamber » un obstacle.

2.2. L'inspection des échafaudages

Les points importants à contrôler lors de l'installation d'un échafaudage sont :

- La rigidité de la structure ;
- L'adaptation aux efforts et aux contraintes ;
- La forme, la disposition et la dimension du plancher par rapport au travail à effectuer ;
- Les moyens d'accès doivent être sûrs et en nombre suffisant ;
- Le bon fonctionnement des freins des échafaudages roulants.



① Un échafaudage dont un montant est plié ou corrodé ne possède plus les caractéristiques de résistance prévues lors de la fabrication, et peut donc rompre ou s'effondrer à tout moment.

2.3. Quelques conseils d'utilisation des échafaudages

De manière générale, un échafaudage doit être systématiquement contrôlé par une personne compétente : avant chaque utilisation, à chaque fois que la stabilité a été compromise (exemple : s'il y a eu des difficultés lors du montage, démontage, un choc ...) ou lors d'une modification.

Le montage est toujours réalisé par une personne compétente.

L'échafaudage est positionné sur un sol stable et résistant. De préférence à l'écart du trafic ou des lieux de passages mais également à l'écart des câbles et conduites électriques.

Mais aussi :

- La largeur du plancher doit être de 60 cm si aucun matériau n'est stocké sur l'échafaudage,
- Par contre, la largeur du plancher doit être de 100 cm s'il y a stockage de matériaux. Le matériel ou les matériaux sont répartis uniformément sur le plancher.
- La plateforme qui sert de plancher, est en bon état et est pourvue de garde-corps composé : d'une lisse supérieure, d'une lisse intermédiaire et d'une plinthe (cf. schéma ci-contre).
- La distance entre l'échafaudage et la façade ou la haie contre laquelle il est positionné doit être de maximum 20 cm. Si cette distance est plus grande, il faudra mettre un garde-corps également du côté de la façade.
- Les échelles d'accès d'un échafaudage sont montées du côté intérieur de celui-ci sauf s'il est clairement stipulé autrement dans les documents de l'échafaudage.
- Une carte de contrôle est généralement apposée aux différents accès de l'échafaudage. Selon l'affichage, cela indique que l'échafaudage est complet, en cours d'inspection ou interdit. Cette mesure est particulièrement importante si l'échafaudage reste en place plusieurs jours.
- L'échafaudage roulant, est équipé de stabilisateurs ou ancré afin d'en garantir la stabilité et la rigidité
- Lors de déplacement de l'échafaudage, les planchers sont libres (absence d'objets ou de matériel)

